



AVIVA ASSURANCES  
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.  
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.  
Entreprise régie par le code des assurances.  
Capital social : 178 771 908,38 €.  
306 522 665 R.C.S. Nanterre

## ATTESTATION D'ASSURANCE

D0076

**Construction  
Globale Chantier  
Contrat n° 78366020**

SPRL COLBERT INVESTISSEMENT  
71 Rue de Lille  
59300 VALENCIENNES

VERSPIEREN WASQUEHAL  
Courtier  
1 AVE FRANCOIS MITTERRAND  
BP 30200  
59446 WASQUEHAL CEDEX  
Tél : 03 20 45 71 00 Fax : 03 20 45 72 83  
Immatriculation ORIAS : 07001542  
www.orias.fr  
R.C.S. ROUBAIX 321502049

La société **AVIVA Assurances** 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois-Colombes Cedex atteste que **SPRL COLBERT INVESTISSEMENT 71 Rue de Lille 59300 VALENCIENNES** bénéficie auprès de notre société à effet du 16/10/2019 d'un contrat d'assurance construction comportant :

- un volet « **Tous Risques Chantier** », souscrit tant pour son compte que pour celui des intervenants désignés aux conditions particulières
  - un volet « **Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage** », souscrit pour son compte
  - une garantie « **DOMMAGES OUVRAGE** », souscrite tant pour son compte que pour celui des propriétaires successifs
- Cette garantie est conforme aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction (article L242-1 du Code des Assurances)

Pour l'**opération de construction** dont les caractéristiques sont les suivantes :

SPRL COLBERT INVESTISSEMENT  
1 Rue de Lille  
59300 VALENCIENNES

Reconversion d'une caserne militaire en 107 logements collectifs comprenant les bâtiments A et B et un bâtiment C non aménagé mais également 16 cellules commerciales non aménagées, un musée et une cellule de bureaux non aménagées

Déclaration d'ouverture de chantier : 03/06/2019  
Date de commencement des travaux : 03/06/2019  
Date de fin prévisionnelle des travaux : 31/12/2021

Coût total de construction (travaux et honoraires) prévisionnel :  
8 000 000,00 EUR TTC



### Montants des garanties et des franchises

#### TOUS RISQUES CHANTIER

Garanties	Montants des garanties	Franchises par sinistre
TRAVAUX NEUFS	Coût total de l'opération de construction assurée sans pouvoir excéder le montant déclaré par le Souscripteur	7 500 EUR
EXISTANTS	1 600 000 EUR	7 500 EUR
EXTENSIONS DE GARANTIE ET FRAIS SUPPLEMENTAIRES	SOUS LIMITES DU MONTANT DE GARANTIE "TRAVAUX NEUFS" A concurrence par sinistre de :	
Frais de démolition, déblais, nettoyage	10 % du montant des dommages matériels garantis, avec un maximum de 3 000 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
Honoraires d'architectes, ingénieurs-conseils ou consultants	10 % du montant des dommages matériels garantis, avec un maximum de 1 500 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
Frais d'expédition accélérée, heures supplémentaires suite à sinistre garanti	2 % du montant de la garantie, avec un maximum de 500 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
Mesures conservatoires pour péril grave et imminent	2 % du montant de la garantie, avec un maximum de 500 000 EUR	Incluse dans la franchise des travaux neufs
CES MONTANTS SONT EPUISABLES		

La (Les) franchise(s) des garanties Tous Risques Chantier visées ci-dessus, sera(ont) supportée(s) par le ou les responsables du sinistre. Dans le cas où aucune entreprise ne pourra être tenue responsable, la (les) franchise(s) sera(ont) imputée(s) aux titulaires du ou des lots concernés par l'ouvrage ou la partie d'ouvrage sinistré, au prorata du montant des dommages affectant leurs lots.

#### RESPONSABILITE CIVILE

(les montants de garantie et de franchise exprimés ci-dessous sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice entre la date de prise d'effet du contrat et celle de la réparation du sinistre)

Garanties	Montants des garanties	Franchises par sinistre
EN COURS DE TRAVAUX		Néant pour les dommages corporels
Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre	3 000 EUR pour les autres dommages
DURANT LA PERIODE RELATIVE A LA SUBSEQUENTE DE RECLAMATION		



Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	Sans objet
DEFENSE	Frais à la charge de l'Assureur sans pouvoir excéder 20 000 EUR par sinistre	

### DOMMAGES OUVRAGE

(les montants de garantie et de franchise exprimés ci-dessous sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice dans les conditions prévues aux conditions générales)

Garanties	Montants des garanties	Franchises par sinistre
<b>Garantie de base</b>		
Garantie Obligatoire y compris les ouvrages existants avant l'ouverture du chantier lorsqu'ils sont totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et en deviennent techniquement indivisibles	Coût de l'ensemble des travaux afférents à la remise en état des ouvrages ou éléments d'équipement de l'opération de construction assurée	Néant
<b>Garanties facultatives</b>		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	800 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	Néant
Dommages immatériels consécutifs après réception	800 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	Néant
Existants (autres que ceux relevant de la garantie obligatoire)	1 600 000 EUR épuisables	Néant

Il est convenu que les montants des garanties Dommages Ouvrage, Constructeur Non Réalisateur définis au contrat ne sont pas cumulables.

Au titre du contrat en référence, l'Assuré s'est acquitté de l'intégralité de la cotisation prévisionnelle.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait en 1 exemplaire de 3 page(s)

Fait à Bois-Colombes, le 24 Décembre 2020

Pour la Société



AVIVA ASSURANCES  
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.  
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.  
Entreprise régie par le code des assurances.  
Capital social : 178 771 908,38 €.  
306 522 665 R.C.S. Nanterre

## ATTESTATION D'ASSURANCE

D0413

### ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR

VERSPIEREN WASQUEHAL  
Courtier  
1 AVE FRANCOIS MITTERRAND  
BP 30200  
59446 WASQUEHAL CEDEX  
Tél : 03 20 45 71 00 Fax : 03 20 45 72 83  
Immatriculation ORIAS : 07001542  
www.orias.fr  
R.C.S. ROUBAIX 321502049

SPRL COLBERT INVESTISSEMENT  
71 Rue de Lille  
59300 VALENCIENNES

La société **AVIVA Assurances** 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois-Colombes Cedex atteste que **SPRL COLBERT INVESTISSEMENT inscrit sous le n° 820744472 - 71 Rue de Lille 59300 VALENCIENNES**, est titulaire d'un contrat n° 78366020 à effet du 16/10/2019, couvrant la garantie obligatoire de responsabilité décennale pour la période de garantie visée ci-après (« durée et maintien de la garantie »):

La garantie objet de la présente attestation d'assurance s'applique à l'opération de construction ayant les caractéristiques suivantes :

- \* SPRL COLBERT INVESTISSEMENT  
1 Rue de Lille  
59300 VALENCIENNES
- \* Reconversion d'une caserne militaire en 107 logements collectifs comprenant le bâtiment B et un bâtiment C non aménagé mais également 16 cellules commerciales non aménagées, un musée et une cellule de bureaux non aménagées
- \* Déclaration d'ouverture de chantier : 03/06/2019
- \* Pour un coût total prévisionnel de construction tous corps d'état TTC , y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage de 8 000 000,00 EUR sans que le coût total définitif de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, dépasse la somme de 8 800 000,00 EUR
- \* Pour l'activité exercée par l'assuré : Maître d'ouvrage · Pour la prestation suivante : - Constructeur non réalisateur  
- Montant H.T. : Sans objet
- \* Travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,

Standard



- d'un document édité par les Pouvoirs Publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés des Travaux Publics),
- d'un Cahier des Charges visé favorablement par un contrôleur technique agréé et en cours de validité.

**Dans le cas où ces caractéristiques seraient modifiées, l'assuré en informe l'assureur qui, après examen et appréciation des éléments, détermine les conditions de garantie et de tarif dans lesquelles une extension pourrait être délivrée.**

<sup>1</sup> Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

<sup>2</sup> Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)).

<sup>3</sup> Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

<sup>4</sup> Cf classification des rubriques de la nomenclature FFSA (Fondations Spéciales, Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ, Béton précontraint in situ, Charpente et structure bois, Charpente et structure métallique)

Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire		
CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR		
(les montants de garantie et de franchise exprimés ci-dessous sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice dans les conditions prévues aux conditions générales)		
Garanties	Montants des garanties	Franchises par sinistre
<b>Garantie de base</b>		
<p>Responsabilité civile décennale obligatoire :</p> <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Durée et maintien de la garantie :</p> <p>La garantie s'applique, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<p>- En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>- Hors Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>- En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>	1 500 EUR



Garanties facultatives		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	800 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	1 500 EUR
Dommages immatériels consécutifs après réception	800 000 EUR épuisables pour toute la durée de la garantie	1 500 EUR
Existants (autres que ceux relevant de la garantie obligatoire)	1 600 000 EUR épuisables	1 500 EUR

Au titre du contrat en référence, l'Assuré s'est acquitté de l'intégralité de la cotisation prévisionnelle.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait en 1 exemplaire de 3 page(s)

Fait à Bois-Colombes, le 24 Décembre 2020

Pour la Société



AVIVA ASSURANCES  
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.  
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.  
Entreprise régie par le code des assurances.  
Capital social : 178 771 908,38 €.  
306 522 665 R.C.S. Nanterre

## Construction

D0078

### Globale Chantier

#### CONDITIONS PARTICULIERES

A effet du **16/10/2019** à 00h01, et jusqu'au **31/12/2031 inclus**, vous avez souscrit le présent contrat n° **78366020** . Il est conclu entre :

AVIVA Assurances  
Par l'intermédiaire de  
VERSPIEREN WASQUEHAL  
Courtier  
1 AVE FRANCOIS MITTERRAND  
BP 30200  
59446 WASQUEHAL CEDEX  
Tél : 03 20 45 71 00 Fax : 03 20 45 72 83  
Immatriculation ORIAS : 07001542  
www.orias.fr  
R.C.S. ROUBAIX 321502049

et vous-même : COLBERT INVESTISSEMENT SPRL  
54 RUE DE LILLE  
59300 VALENCIENNES

#### Avenant 1 Version 0

##### D'un commun accord entre les parties, il est convenu des modifications suivantes :

La date de réception prévisionnelle est reportée au 31/12/2021 pour les raisons suivantes :

+ Décalage d'organisation du chantier par suite du Covid-19.

+ Dépôt de 3 permis de construire modificatif n°59 606 17 00057 M01 délivré le 03/04/2019, n°59 606 17 00057 M02 délivré le 06/07/2020 et n°59 606 17 00057 M03 délivré le 01/12/2020. Les permis de construire n°1 et n°2 concernent le plan de division. Le

permis de construire modificatif n°3 porte sur la suppression des issues de secours à chaque niveau du bâtiment C en supprimant l'un des deux escaliers de secours hélicoïdaux en façade arrière.

+ Modification du projet de construction : le bâtiment A ne sera pas réhabilité puisque son état sanitaire ne le permet pas d'un point de vue financier ceci a pour conséquence de réduire le coût prévisionnel.

Les garanties de la présente prorogation prennent effet sous réserve qu'aucun sinistre ou évènement susceptible d'engendrer un dommage ne soit intervenu.

La prolongation des garanties TRC/RC jusqu'au 31/12/2021 entraine une surprime de 7 246 euros TTC.

Il est à noter que compte tenu de la baisse du coût des travaux signalé, cette surprime sera imputée sur le remboursement, qui sera fait sur la base du coût définitif.

#### **IL N'EST PAS AUTREMENT DEROGE AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL CET AVENANT SE REFERE. :**

Fait en 4 exemplaires de 1 pages

Fait à Bois-Colombes, le 24 Décembre 2020

Pour la Société